



CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

L'UNIVERSITE D'ORAN 2 MOHAMED BEN AHMED

ET

L'INSTITUT CULTUREL ITALIEN



CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

L'UNIVERSITE D'ORAN 2 MOHAMED BEN AHMED

Et

L'INSTITUT CULTUREL ITALIEN

REUNIS

D'une part,

L'Université d'Oran 2 Mohamed BEN AHMED sise au Campus Universitaire Abdelmalek MORTAD, Bir El Djir, BP 1015 Oran Saim Mohamed 31003, représentée par Son Recteur, Professeur **AHMED CHAALAL**,
Ci-après désignée par « UO2 »

Et, d'autre part,

L'institut culturel Italien sis au 4 bis, Rue Yahia Mazouni- 16030 EL BIAR - Algérie, représenté par Sa directrice Mme **ANTONIA GRANDE**, ci-après désignée par « IIC »

L'Université d'Oran 2 Mohamed Ben Ahmed (ci-après dénommée : UO2) et L'institut culturel Italien (ci-après : IIC), reconnaissant leur désir de s'engager dans des activités éducatives, de recherche et de collaboration pour le bénéfice mutuel des deux institutions, ont convenu de promouvoir et d'élargir leurs intérêts communs et d'encourager l'organisation des activités suivantes :

- Elaboration commune des programmes de formation de langue italienne.
- Organisation de manifestations scientifiques communes.
- Organisation comme d'événements culturels.
- Collaboration pour l'accueil des étudiants de langue italienne dans le cadre de stage d'étude.
- Echange d'information et de documentation entre les deux institutions.
- Faciliter l'accès aux formations et tests de langue de l'institut culturel italien pour les étudiants de l'université d'oran2.
- Echange d'enseignants et de formateur.
- Collaboration dans des travaux de recherche d'intérêt Commun.
- Promouvoir le diplôme d'italien comme langue étrangère.
- Fournir un espace adéquat pour les examens, en accord entre les deux parties.

Conditions de coopération :

1. Les conditions de coopération pour chaque activité mise en œuvre dans le cadre du présent accord doivent être convenues par écrit par les deux parties avant le début de l'activité. Un tel accord constituera une annexe au présent accord.

2. La présente convention n'entraîne aucune obligation financière. Chaque établissement est responsable de sa participation aux activités de coopération, et toutes ces activités doivent être approuvées.

3- Toutes les activités doivent être menées conformément à la réglementation en vigueur à l'Université d'Oran 2 Mohamed Ben Ahmed et L'institut culturel Italien.

Renouvellement, résiliation et modification :

1. Le présent accord est valable cinq ans à compter de sa signature par les deux parties.

2. Le présent accord peut être révisé d'un commun accord entre les deux institutions, et chacune des parties peut le résilier moyennant un préavis écrit de douze mois signé par le responsable de chaque partie.

Toute modification du présent accord doit être formulée par écrit et signée par les deux parties.

Rédaction du présent Accord

Le présent Accord est rédigé en deux exemplaires originaux en langue française .

À Oran, le

4 06 NOV 2025

**P/ L'UNIVERSITE D'ORAN 2 MOHAMED
BEN AHMED**

P/ L'ISTITUT CULTUREL ITALIEN

Le Recteur de l'Université

La Directrice de l'Institut

Pr. AHMED CHAALAL

Mme. ANTONIA GRANDE

